

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – AVIS DE TEMPETE – POINTE DE MOUSTERLIN

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le Code Pénal,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,

- considérant l'alerte météorologique transmise par les services de la Préfecture le 21 février 2024 plaçant le département du Finistère en vigilance jaune (vent, pluies, inondations et orage) à partir du 22 février 2024,

- considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public, de réglementer la circulation et le stationnement à partir du 22 février 2024, dès 14h00, et ce jusqu'à la fin de l'alerte météorologique, à la Pointe de Moustierlin,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature ainsi que l'accès des piétons seront interdits Route de la Pointe de Moustierlin, de l'Hôtel de la Pointe jusqu'au Bar Le Grand Large, du 22 février 2024 dès 14h00 et ce jusqu'à la fin de l'alerte météorologique.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par les services techniques de la commune de Fouesnant.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 22 février 2024

Le Maire,

Roger LE GOFF



Copie : service Communication, SDIS

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

